

<p><b>DESCRIPTIF DE MODULE</b></p>	<p><b>Master HES-SO en Arts visuels</b> <b>HEAD – Genève</b> Année académique : 2024 - 2025</p>
<p><b>Titre du module</b></p>	<p>Séminaire Master Thesis 3</p>
<p><b>Filière(s)</b></p>	<p>Master Arts Visuels, toutes orientations</p>
<p><b>Type de module</b></p>	<p>Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p><b>Code</b></p>	<p>ST41.12</p>
<p><b>Crédits ECTS</b></p>	<p>3 ECTS</p>
<p><b>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</b></p>	<p>Ce module est composé de 1 unité(s) de cours spécifiée(s) dans le catalogue dédié.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance des aspects administratifs et juridiques qu'implique une activité artistique professionnelle.</li> <li>• S'informer sur le contexte suisse et plus particulièrement genevois des assurances sociales, des modes de rémunération et des structures juridiques permettant d'exercer une activité artistique professionnelle.</li> </ul>
<p><b>Modalités d'évaluation</b></p>	<p>L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur échéance de travail, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'assiduité et la participation aux enseignements font parties des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.</p>
<p><b>Modalités de remédiation</b></p>	<p>Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.</p>

**Modalités de répétition**

Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.